

A.M., 2013**Arrêté numéro AM 2013-014 de la ministre des Ressources naturelles en date du 18 juillet 2013**

CONCERNANT la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière des terrains nécessaires à l'alimentation des prises d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, MRC de La Jacques-Cartier

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État ou soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la protection d'une aire de captage d'eau potable d'une municipalité est d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que les terrains visés par la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière sont nécessaires à l'alimentation des prises d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

VU le quatrième alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel un arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière les terrains nécessaires à l'alimentation des prises d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, MRC de La Jacques-Cartier, identifiés sur le feuillet SNRC 21L/13, dont les périmètres sont définis et représentés sur un plan préparé le 25 mars 2010 et déposé aux archives de la Direction générale de la gestion du milieu minier, dont copie est annexée au présent arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 18 juillet 2013

La ministre des Ressources naturelles,
MARTINE OUELLET

